

**COMMUNE DE GRISOLLES**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-huit, le sept septembre, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi treize septembre deux mille dix-huit à vingt heures.

**Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

**Points faisant l'objet d'une délibération :**

- Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux (*Rapporteur M. le Maire*),
- Délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activités (*Rapporteur M. le Maire*),
- Délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activités dans le grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial (*Rapporteur M. le Maire*),
- Acquisition par la commune du délaissé du rond-point de Luché sur la RD 820 (*Rapporteur M. le Maire*),
- Convention du CMJ avec le lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms Georges Frêches à Montpellier (*Rapporteur M. le Maire*),
- Décisions modificatives (*Rapporteur M. Gabriel Marty*).
- Modification d'une autorisation de programme « aménagements urbains TC3 route de Toulouse » par décision modificative n°6 (*Rapporteur M. le Maire*),

**Questions orales :****Questions diverses :****Informations diverses :**

- Le rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2017,
- Le rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de 2017.

**Agenda :**

SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize septembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27Présents : 18Votants : 24

**Présents:** Mme BACABE Murielle, M BRAUT Alain, Mme BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, FACON Georges, Mmes FURTADO Christiane, GUERRA Michèle, M IBRES Francis, Mme JEANGIN Mélanie, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe.

**Excusées:** Mmes BOUE Josiane, PECH Véronique.

**Excusés mais représentés:** Mme BARASC Martine par M MARTY Patrick, Mme BRICK Virginie par M SUBERVILLE Christophe, M DELBOULBES Marc par Mme GUERRA Michèle, M HERCHEUX Patrick par M CASTELLA Serge, Mme KIENLEN Andrée par M SABATIER Philippe, M TAUPIAC Hervé par Mme JEANGIN Mélanie.

**Absente:** Mme CAMBRA Martine.

**Date de convocation :** 7 septembre 2018

Madame JEANGIN Mélanie a été élue secrétaire de séance.

### **Préambule :**

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 juillet 2018

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises par M. le Maire ont été présentées aux membres du conseil municipal.

### **Décision n°2018-07-1076: achat d'un camion polybenne d'occasion**

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°2014-04-350 du 04 avril 2014 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la décision n° 2018-07-1058 approuvant la cession en l'état du camion benne hors service acheté en 1984,

Considérant que l'achat d'un camion benne est nécessaire à l'activité des services techniques de la commune,

Considérant les propositions des différentes sociétés consultées,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De retenir la société SUD OUEST AUTO UTILITAIRE à BRESSOLS (82) pour l'acquisition d'un camion polybenne IVECO 35C12 (-3.5T) d'occasion, mis en circulation en 2006 avec les caractéristiques suivantes : 131 000 km, bras polybenne, coffre ,1 benne neuve, au prix de 24 900 € HT, soit 29 880 € TTC

**Article 2** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section d'investissement- opération non individualisée -articles 2182 –fonction 820,

**Article 3** Monsieur le Maire et Monsieur le receveur Municipal de Grisolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera affiché en Mairie,

Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

**Article 5:** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Monsieur le receveur Municipal.

\*\*\*\*\*

### **Décision n°2018-07-1077 : Marché de Travaux – Réhabilitation de deux courts de tennis**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marché public,

Vu la délibération n°2018-07-1066 du 20 juillet 2018 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000€ H.T., qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de Travaux – Réhabilitation de deux courts de tennis est passé sous forme de marché à procédure adaptée, au vu du décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011.

Considérant la proposition faite par la Sarl S.P.T.M. demeurant à BRESSOLS – 1645, chemin de Trixe,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, la Sarl S.P.T.M. a remis la proposition la mieux disante, telle qu'elle résulte de l'analyse des offres,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

- De retenir, conclure et signer un marché à procédure adaptée avec la Sarl S.P.T.M. pour un montant de 72 116.08€ H.T. soit 86 539.30€ T.T.C pour le marché de Travaux – Réhabilitation de deux courts de tennis
- De signer tous documents y afférant,

**Article 2 :** Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2018 en section investissement – article 2312 – opération 49,

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

**Article 4 :** Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame le receveur Municipal.

## **Délibération n°2018-09-1078 : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire :**

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2018-07-1076 : Achat d'un camion polybenne d'occasion,
  - Décision n°2018-07-1077 : Marché de travaux – Réhabilitation de deux courts de tennis
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises par M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

L'Assemblée passe ensuite à l'ordre du jour :

### **1) Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux** (Rapporteur M. le Maire),

M. le Maire expose à l'Assemblée que M. MARTINS Eric, comptable du Trésor chargé de fonction de receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Participation à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

Ces prestations justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

M. MARTINS Eric a assuré cette fonction du 01/01/2018 au 31/08/2018. A compter du 01/09/2018, Madame BELLOC Nadia est nommée comptable du Trésor et chargée de la fonction de receveur municipal.

M. le Maire rappelle que cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Décider de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- Décider d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Décider que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MARTINS du 01/01/2018 au 31/08/2018 et à Madame BELLOC à compter du 01/09/2018 ;
- Décider de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € réparti comme suit : 45.73 € pour Mr MARTINS et 0.00 € à Mme BELLOC pour l'année 2018 ; pour les années à venir Mme BELLOC Nadia percevra le montant alloué à cette indemnité ;
- Dire que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

## **Délibération n° 2018-09-1079 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur MARTINS Eric, comptable du Trésor chargé de fonction de receveur municipal, accepte de fournir à la commune des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines suivants :

- Participation à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- Gestion financière, analyse budgétaire, financière et de trésorerie,

que ces prestations justifient l'octroi d'une « indemnité de conseil » prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur MARTINS Eric a assuré cette fonction du 01/01/2018 au 31/08/2018. A compter du 01/09/2018, Madame BELLOC Nadia est nommée comptable du Trésor et chargé de la fonction de receveur municipal.

Il rappelle que cette indemnité qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, mais ne peut en aucun cas excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice 152, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Le Conseil Municipal, ouïe l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, (à l'unanimité),

- décide de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil
- décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- décide que cette indemnité sera calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur MARTINS du 01/01/2018 au 31/08/2018 et à Madame BELLOC Nadia à compter du 01/09/2018 ;
- décide de leur accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73 € réparti comme suit : 45.73 € pour Mr MARTINS et 0.00 € à Mme BELLOC pour l'année 2018 ; pour les années à venir Mme BELLOC percevra le montant alloué à cette indemnité ;
- dit que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget de la commune.

## 2) Délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activités (Rapporteur M. le Maire),

M.le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment dans les écoles et sur les différents bâtiments de la commune, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018-2019 :

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 14/09/2018 au 31/08/2019	9	Adjoint Technique Territorial	Agents d'entretien des bâtiments communaux (gymnase, écoles, espace socioculturel, restauration scolaire, surveillance cours, les stades, école de musique, musée,...)	32H30 30H15 26H30 28H00 8H00 24H00 15H00 17H30 35H00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Accepter la proposition ci-dessus,
- Charger M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et à signer les contrats et les éventuels avenants,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

### Délibération n° 2018-09-1080 : délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment dans les écoles et sur les différents bâtiments de la commune, il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018-2019 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 14/09/2018 au 31/08/2019	9	Adjoint Technique Territorial	Agent d'entretien des bâtiments communaux (gymnase, écoles, espace socioculturel, restauration scolaire, surveillance cours, les stades, école de musique, musée,...)	32H30 28H15 26H30 28H00 8H00 24H00 15H00 17H30 35H00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,

**CHARGENT** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents, et à signer les contrats et les éventuels avenants,

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes aux agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours et à venir.

\*\*\*\*\*

### 3) Délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial (*Rapporteur M. le Maire*)

M.le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur un poste de communication et médiation au Musée Calbet, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

M. le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/10/2018 au 24/11/2018	1	Adjoint du Patrimoine Territorial	Chargé de communication et de médiation culturelle	35h00

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus,
- **CHARGER** M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emploi est disponible et inscrit au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il conviendra de prendre une décision pour la titularisation de la personne en poste car cela fera 3 ans que l'agent titulaire est parti.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n° 2018-09-1081 : délibération portant création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins qui existent dans les différents services communaux correspondant à un accroissement temporaire d'activité, notamment sur un poste de communication et médiation au Musée Calbet, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à ces emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois, annexé au budget communal 2018 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
du 01/10/2018 au 24/11/2018	1	Adjoint du Patrimoine Territorial	Chargé de communication et de médiation culturelle	35h00

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTENT** la proposition ci-dessus,

**CHARGENT** Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent, et signer le contrat et les éventuels avenants,

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à l'agent nommé dans cet emplois est disponible et inscrit au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**4) Acquisition par la commune du délaissé du rond-point de Luché sur la RD 820**  
(Rapporteur M. le Maire),

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-11-958 en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a accepté la proposition par le conseil départemental d'acquérir une partie du délaissé du rond-point de Luché, sur la RD 820, qui se trouve sur la commune de Grisolles (partie de l'ancienne parcelle AS 49).

Suite au bornage effectué par M. Nouailles, géomètre expert, un document d'arpentage issu de la division de l'ancienne parcelle AS49 a actualisé le cadastre. L'acquisition porte sur la parcelle AS 98 d'une superficie de 257m2.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Donner son accord pour l'acquisition par la commune du délaissé du rond-point de Luché, sur la RD 820 correspondant à la parcelle AS98 au prix de 0,50€ le m<sup>2</sup> soit 128,50€ selon la valeur établie par France Domaine et aux conditions présentées par le conseil départemental,
- Charger la SCP REGAGNON-VOVIS de la rédaction de l'acte notarié,
- Autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération 2018-09-1082 : acquisition par la commune du délaissé du rond-point de Luché sur la RD 820**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2017-11-958 en date du 23 novembre 2017, le conseil municipal a accepté la proposition par le conseil départemental d'acquérir une partie du délaissé du rond-point de Luché, sur la RD 820, qui se trouve sur la commune de Grisolles (partie de l'ancienne parcelle AS 49).

Suite au bornage effectué par M. Nouailles, géomètre expert, un document d'arpentage issu de la division de l'ancienne parcelle AS49 a actualisé le cadastre et l'acquisition porte sur la parcelle AS 98 d'une superficie de 257m2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'acquisition par la commune du délaissé du rond-point de Luché, sur la RD 820 correspondant à la parcelle AS98 au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 128,50€ selon la valeur établie par France Domaine et aux conditions présentées par le conseil départemental ;
- charge la SCP REGAGNON-VOVIS de la rédaction de l'acte notarié ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

\*\*\*\*\*

**5) Convention du CMJ avec le lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms Georges Frêches à Montpellier** (Rapporteur M. le Maire),

M. le Maire donne la parole à M Eric Le Pen, conseiller municipal délégué.

Mme PECH rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) organise un voyage à Montpellier du dimanche 21 octobre au mardi 23 octobre 2018.

Les 21 participants (17 jeunes + 4 adultes) seront hébergés pour 2 nuits à l'internat du lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms « Georges Frêches » à **Montpellier**.

Le tarif est de 10 € / nuit/ personne, soit 420€ pour le séjour.

Mme PECH donne lecture de la convention qui définit les conditions de cet hébergement entre la commune et le lycée Georges Frêche.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Approuver le projet de convention à passer avec le lycée convention avec le lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms *Georges-Frêche* à Montpellier,
- Dire que les crédits sont prévus au budget 2018,
- Autoriser M. le Maire à signer la signer ainsi que toutes les pièces y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-09-1083: Convention du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec le lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms « Georges-Frêche » à Montpellier**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique PECH, conseillère municipale déléguée.

Mme PECH rappelle à l'Assemblée que le CMJ organise un voyage à Montpellier du dimanche 21 octobre au mardi 23 octobre 2018.

Les 21 participants (17 jeunes +4 adultes) seront hébergés pour 2 nuits à l'internat du lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms « Georges-Frêche » à Montpellier.

Le tarif est de 10 € / nuit/ personne, soit 420 € pour le séjour.

Mme PECH donne lecture de la convention qui définit les conditions de cet hébergement entre la commune et le lycée Georges Frêche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention à passer avec le lycée de la gastronomie de l'hôtellerie et des tourisms Georges-Frêche à Montpellier pour le voyage du CMJ,
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2018
- Autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents y afférents

\*\*\*\*\*

**6) Décisions modificatives (Rapporteur M. le Maire),**

Décision modificative n°5 – Budget Principal – Travaux rue du Pézoulat :

Considérant que les crédits pour passer les écritures relatives aux travaux d'aménagement du piétonnier par l'entreprise Gabrielle n'ont pas été pas prévus au budget 2018 sur l'opération 42 « Aménagement rue du Pézoulat », il convient de prendre une décision modificative n°5 en section investissement.

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Approuver la décision modificative n °5 ci-dessous :

Section investissement :

- Opération 42 - Dépenses article 2315 (D) fonction 824 : + 5 800 €,
  - Opération 57 - Dépenses article 2313 (D) fonction 421 : -5 800 €
- Charger M. le Maire et le Receveur Municipal de son application.

M Gabriel Marty explique qu'il s'agit de la reprise du piétonnier rue du Pézoulat car celui-ci connaît quelques affaissements.

M le Maire ajoute que ces travaux font suite aux enfouissements de lignes EDF réalisés par l'entreprise Gabrielle. La commune ayant sollicité cette même entreprise.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-09-1084 : Budget principal - Décision Modificative n°5 - Travaux rue du Pézoulat -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2018-04-1020 du 12 avril 2018 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018,

Considérant que les crédits pour passer les écritures relatives aux travaux d'aménagement du piétonnier par l'entreprise Gabrielle n'ont pas été pas prévus au budget 2018, sur l'opération 42 « aménagement rue du pezoulat » ,

Il convient de prendre une décision modificative n°5 en section investissement.

Sur proposition de M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n °5 ci-dessous :  
Section investissement :
- Opération 42 - Dépenses article 2315 (D) fonction 824 : + 5 800 €,
- Opération 57 - Dépenses article 2313 (D) fonction 421 : -5 800 €
- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application,

\*\*\*\*\*

**7) Modification d'une autorisation de programme « aménagements urbains TC3 route de Toulouse » par décision modificative n°6 (Rapporteur M. le Maire),**

M. Gabriel MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n°2017-04-886 du 24 avril 2017, 2017-11-965 du 24 novembre 2017, du 2018-04 1021 du 12/04/2018, le conseil municipal a voté le montant de et les crédits de paiements de (AP) l'autorisation de programme ci-dessous.

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et ou créée BP 2018	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
9-170504/ 4471703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	1 317 105€	65 000€	670 000€	582 105€

Considérant, que les montants des crédits de paiements doivent être réactualisés, pour tenir compte des dépenses à réaliser sur l'exercice 2018, (travaux éclairage public par SDE ...).

M. le Maire propose la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et ou créée	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
9-170504/4471703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	1 317 105€	107 000€	670 000€	540 105€

Les dépenses (articles 2031, 2315, 21534) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641).

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Modifier, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement de travaux selon le tableau ci-dessus,
- Arrêter le montant des CP des AP des années 2018 à 2019 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus,
- Préciser que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé. La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la commune, imputée sur l'article 2315 opération 4471703,
- Dire que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- Dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :
  - FCTVA : 36 900 euros,
  - Autofinancement : 28 100 euros,
  - Subventions : 160 000 euros.

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321,1322, 1323, 1328,1341.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés:

**Délibération n°2018-09-1085: modification des crédits des Crédits de paiement (CP) de l'autorisation de Programme (AP)n° 9-170504/441703 par dm n° 6 –**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Gabriel MARTY, Vice-président de la commission des Finances.

M.G MARTY rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement.

Par délibérations n° 2017-04-886 du 24 avril 2017, 2017-11-965 du 24 novembre 2017, du 2018-04 1021 du 12/04/2018, le conseil municipal a voté le montant de et les crédits de paiements de (AP) l'autorisation de programme ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et ou créée BP 2018	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
9-170504/4471703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	1 317 105 €	65 000 €	670 000 €	582 105 €

Considérant, que les montants des crédits de paiements doivent être réactualisés, pour tenir compte des dépenses à réaliser sur l'exercice 2018, (travaux éclairage public par SDE ...)

Il propose la modification de la répartition des crédits de paiement selon le tableau ci-dessous :

N° Opération	Intitulé de l'opération	Autorisation de programme révisée et ou créée BP 2018	CP 2018	CP 2019	Exercices suivants
9-170504/ 4471703	Aménagement route de Toulouse/TC 3	1 317 105 €	107 000 €	670 000 €	540 105 €

Les dépenses (articles 2031, 2315, 21534) sont financées par le FCTVA (10222), les subventions (1341, 1342, 1321, 1322, 1323,1328) l'autofinancement et l'emprunt (1641),

### **Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles 5 et 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005,  
Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu les délibérations 2016-04-4523, 2016-04-524,2016-04-526 ,2017-07-781,2017-04-885, 2017-04-886, 2017-11-965, 2018-04 1021 approuvant la modification ou création des autorisations de programme,

Vu la délibération 2018-04-1020 approuvant le budget primitif pour 2018,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de modifier, ainsi que la répartition des crédits de paiement pour tenir compte de l'état d'avancement de travaux selon le tableau ci-dessus.
- arrêter le montant des CP des AP des années 2018 à 2019 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.
- Précise que le montant de l'autorisation de programme reste inchangé

La dépense en résultant sera financée à partir des crédits de paiement à inscrire au budget de la commune, imputée sur l'article 2315 opération 4471703.

- dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement,
- dit que les dépenses seront équilibrées comme suit :
  - FCTVA : 36 900 euros
  - Autofinancement : 28 100 euros
  - subventions : 160 000 euros

Les recettes seront inscrites aux articles 10222, 1321, 1322,1323, 1328,1341 et 1342.

### **Informations diverses :**

#### **Rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2017.**

Monsieur le Maire explique que les communes de l'ancien territoire du SIEEOM ont limité leurs déchets avec une augmentation des déchets recyclables. Ceci s'explique par plusieurs actions notamment une communication importante et une sensibilisation auprès des écoles. De plus, on reçoit régulièrement une affichette avec les nouveaux déchets recyclables. Il ajoute que le fait de se situer en territoire « 0 déchet, 0 gaspillage » nous a permis d'avoir des financements pour ces postes d'actions.

Il rappelle que dans ce cadre-là, les collectivités et les entreprises vont désormais payer leurs déchets propres. Il s'agit d'une charge supplémentaire qui, en ce qui concerne la commune

devrait avoisiner les 10 000€ par an. Sont concernées les bennes jaunes et vertes situées aux écoles, à la ludothèque.

M Gabriel Marty ajoute que plus de 50% de déchets sont enfouis, qu'il n'y a qu'un site d'enfouissement et que les prix pratiqués sont élevés. Il a noté une augmentation de 15% du tarif. Aussi, il est important que la « poubelle verte » diminue afin que moins de déchets soient enfouis.

M le Maire argumente en disant qu'il s'agit du problème du monopole privé et il rappelle le principe suivant à savoir qu'on nous achète les déchets récupérables et qu'on paye les déchets « verts » d'où l'importance de faire le tri. Si on ne fait pas le tri, les dépenses sont augmentées et les recettes diminuées.

M Philippe Sabatier constate que les containers verre sont régulièrement pleins et que les bouteilles alors déposées autour ne sont pas ramassées même lorsqu'ils sont vidés.

M le Maire répond que l'entreprise chargée de la collecte est privée et que le chauffeur n'est pas tenu de descendre de son camion.

M Philippe Sabatier précise, qu'il s'est renseigné auprès du SIEEOM et qu'après signalement, une de leur équipe doit passer ramasser.

M le Maire pense que ce sont les employés municipaux qui doivent intervenir.

Mme Cécile Busato dit que les containers devraient être vidés plus régulièrement (gymnase, chemin des Crêtes...)

Mme Mélanie Jeangin souligne que c'est un service en sous-effectif où on note du turn-over car ripper est un métier difficile et dangereux. Il y a beaucoup d'accidents et de maladie.

M Eric Le Pen ajoute que des containers devraient être ajoutés.

M le Maire répond que le pourcentage de verre recyclé par habitant n'est pas assez élevé et précise qu'il y a 10 containers sur la commune de Verdun et 13 sur la commune de Grisolles.

### **Rapport annuel de la communauté de communes sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de 2017.**

M le Maire rappelle que la commune de Grisolles n'est pas concernée par le SPANC géré par l'intercommunalité mais par celui du SIEEURG. Il explique le principal souci à savoir la disparition de l'aide financière, soit 4200€, attribuée depuis des années, pour la mise en conformité des installations.

M Gabriel Marty ajoute qu'il faut environ 8 à 10 000€ pour mettre aux normes une installation obsolète, que peu de personnes peuvent prétendre à l'aide de l'agence de l'eau (5 à 6 dossiers par an). De plus, lorsque celle-ci est accordée, elle n'est versée que 6 à 7 mois après la fin des travaux, ce qui pose problème aux personnes qui doivent avancer les frais.

Aujourd'hui, il y a toujours des contrôles mais aucune obligation de remettre en état un assainissement sauf si l'intéressé souhaite vendre sa maison.

M Serge Castella complète, en disant qu'il en est de même en cas d'insalubrité publique, si les personnes déversent anormalement.

La séance est levée à 21h10.